

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1899

29 juillet 2015

### SOMMAIRE

Cyanea S.à r.l. ....	91139	Enfin Enfant S.à r.l. ....	91144
DCE .....	91139	Entreprise Waltener S.à r.l. ....	91144
Déco-Carrelages S.à r.l. ....	91139	Ephy S.A. ....	91151
Defi3 Alpha Lux .....	91140	Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A. ....	91152
De Longhi Benelux S.A. ....	91139	Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l. ....	91152
Den Atelier S.à r.l. ....	91139	European Energy Corp. ....	91142
DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A. ....	91140	European Steelholding Corporation S.A. ....	91142
DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A. ....	91140	Europlan S.à r.l. ....	91146
De Z à A S.à r.l. ....	91138	Eurostar Overseas S.A. ....	91146
Diajewel Finance S.A. ....	91140	Faber Digital Solutions S.A. ....	91150
Diajewel S.A. ....	91141	Falcon Fund Management (Luxembourg) ...	91147
Digiconcept S.à r.l. ....	91141	Famab S.A. ....	91150
Digiconcept S.à r.l. ....	91141	Famab S.A. ....	91150
DnB Reinsurance S.A. ....	91142	Fashion2 S.A. ....	91151
Dore Holding S.A. ....	91146	Fashion2 S.A. ....	91151
Dore Holding S.A. ....	91145	FCGS et CIE .....	91152
DR Villeneuve S.à r.l. ....	91145	F.D.M. S.A. ....	91147
Duchess III CDO S.A. ....	91146	Financière C S.A. ....	91147
Eaton Technologies (Luxembourg) S.à r.l. ...	91144	Financière E S.A. ....	91150
ECIP Agree S.à r.l. ....	91143	Finnveden S.à r.l. ....	91147
Edmaco International S.A. ....	91143	Five Stars Rothschild .....	91148
Effepilux Alternative .....	91143	Fotex Holding .....	91148
Effepilux Alternative .....	91143	Four Seasons Luxembourg S.à r.l. ....	91149
E Investment S.A. ....	91144	Four Seasons Ventures S.A. ....	91149
Electrabel Invest Luxembourg .....	91142	TowerView Fund .....	91106
Electro-Re .....	91151		
Ellipse S.A. ....	91143		

**TowerView Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 138.239.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty sixth day of June,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of TOWERVIEW FUND a société anonyme qualified as société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in accordance with the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx on 29 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 May 2008 number 1203 and the articles of incorporation of which have never been amended.

The meeting is opened with Madame Lydie Moulard employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Cheryl Geschwind, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the General meeting have been convened by registered mail on 12 June 2015.

II. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of Article 4 of the Articles in order to provide that the Board of Directors of the Company (the "Board") may transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg to the extent permitted by Luxembourg laws and regulations.

2. Amendment of Article 5 of the Articles, inter alia, to:

- remove the initial capital of the Company;

- provide that investors may subscribe for shares either by way of direct subscription or by way of commitment and to include provisions relating to defaulting shareholders;

- provide that an investor who does not qualify as an Eligible investor (as defined in the Articles) must indemnify the alternative investment fund manager of the Company (the "AIFM") for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

3. Amendment of Article 6 of the Articles, inter alia, to

- provide that transfer of Commitments (as defined in the Articles) are subject to the prior written consent of the Board.

4. Amendment of Article 8 to include a definition of the term "Specified U.S. Person" as defined by the Foreign Account Tax Compliance Act of 2010, as may be amended (FATCA).

5. Amendment of Article 10 of the Articles, inter alia, to

- amend the date of the annual general meeting of the Company from the first Wednesday of May to the third Wednesday of June.

6. Amendment of Article 26 of the Articles, inter alia, to

- remove the references to the first accounting year.

7. Addition of a new article 30 relating to the conditions for the contractual discharge of the Depositary in accordance with the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "2013 Law") reading as follows:

" The depositary of the Company which must be appointed pursuant to Article 19(1) of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "Law of 2013") may discharge itself of its liability provided that certain conditions are met, including the condition that, where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements laid down in point (d)(ii) of the second paragraph of Article 19(11) of the Law of 2013, the Articles expressly allow for such a discharge under the conditions set out in Article 19(14) of the Law of 2013. The Company hereby expressly allows for such a discharge and, more generally, allows for any discharge by the depositary of its liability that is not prohibited by any applicable laws and regulations.

Information regarding any discharge by the depositary of its liability, as well as any material change to this information, may be disclosed or made available to investors in, via and/or at any of the Information Means listed in Article thirty-two of these Articles; it being understood that availability or disclosure of any information regarding discharge by the depositary of its liability may be restricted to the largest extent authorised by applicable laws and regulations. "

8. Addition of a new Article 31 in relation to the preferential treatments that may be granted to investors reading as follows:

"1. Any prospective or existing investor may be accorded a preferential treatment, or a right to obtain a preferential treatment, resulting in a dis-advantage to certain or all of the other investors (a "Preferential Treatment") provided, however, that such preferential treatment does not result in an overall material disadvantage to other investors.

2. A Preferential Treatment may consist (i) in the diminution or removal of any applicable fees, (ii) in the partial or total reimbursement or rebate of certain fees, charges and/or expenses, (iii) in preferential terms applicable to any subscription, redemption, conversion or transfer of shares (such as shorter or no prior notice, lower or no minimum amount requirements, lower or no gating, reduced or no side-pocketing, reduced or no pre-emption, tag-along or drag-along rights; the foregoing being illustrative and not exhaustive), (iv) in the possibility of avoiding investment in, or exposure to, certain assets, liabilities or counterparties, (v) in the access to, or increased transparency of, information related to certain aspects of the Company's portfolio or of the Company's management or activities (whether past, present and/or future) in general, (vi) in preferential terms in relation to any distribution (whether of dividends, carried interests, liquidation proceeds or of any other amount that may be distributed by the Company to investors), (vii) in certain preferential terms and rights (including veto) in relation to the appointment or removal of members of the Company's governing bodies and/or internal committees, (viii) in the participation to the Company's management or activities in general (including participation to their governing bodies and/or internal committees), (ix) in a right to veto, to postpone or to otherwise condition certain decisions or resolutions, (x) in increased or additional voting rights, (xi) in a "most favoured nation" (or similar) right, or (xii) in any other advantage or privilege that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

3. A Preferential Treatment may be accorded on the basis (i) of the size, nature, timing or any feature of the investment in, or of any commitment taken vis-à-vis, the Company, (ii) of the type, category, nature, specificity or any feature of the investor or investors, (iii) of the involvement in, or participation to, the Company's management or activities (whether past, present and/or future) in general, or (iv) of any other criteria, element or feature that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

4. A Preferential Treatment may (x) take the form (i) of a contractual arrangement, (ii) of a side letter or (iii) of the creation of a specific category or class of Shares, or (y) take any other form or arrangement that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

5. A Preferential Treatment is not necessarily assorted with the so-called "most favoured nation" clause in favour of all investors, meaning that, unless otherwise provided to the contrary or required by applicable laws or regulations, the existence or introduction of a Preferential Treatment or the fact that one or more investors have been accorded a Preferential Treatment does not create a right in favour of any other prospective or existing investor to claim for its benefit such a Preferential Treatment, even if, in relation to this investor, all the criteria and features on which is based the relevant Preferential Treatment are met, and even if the situation and features of this investor are identical to any of the investors to whom this Preferential Treatment has been accorded.

6. Whenever an investor obtains a Preferential Treatment, a description of that Preferential Treatment, the type of investors who obtain such preferential treatment and, where relevant, their legal or economic links with the Company, as well as any material change to this information, may be disclosed or made available to investors in, via and/or at any of the Information Means listed in Article thirty-two of these Articles; it being understood that availability or disclosure of any information regarding Preferential Treatment may be restricted to the largest extent authorised by applicable laws and regulations."

9. Addition of a new article 32 relating to the information to be made available to potential and existing investors in accordance with the 2013 Law reading as follows:

"Any information or document that the Company must or wishes to disclose or be made available to some or all of the prospective or existing investors shall be validly disclosed or made available to any of the concerned investors in, via and/or at any of the following information means (each an "Information Means"): (i) the sales documents, offering or marketing documentation, (ii) subscription, redemption, conversion or transfer form, (iii) contract note, statement or confirmation in any other form, (iv) letter, telecopy, email or any type of notice or message (including verbal notice or message), (v) publication in the (electronic or printed) press, (vi) the Company's periodic report, (vii) the Company's or any third party's registered office, (viii) a third-party, (ix) internet/a website (as the case may be subject to password or other limitations) and (x) any other means or medium to be freely determined from time to time by the Company to the extent that such means or medium comply and remain consistent with these Articles and applicable Luxembourg laws and regulations

The Company may freely determine from time to time the specific Information Means used to disclose or make available a specific information or document, provided, however, that at least one current Information Means used to disclose or make available any specific information or document to be disclosed or made available shall at least be indicated in either the sales documents or at the Company's registered office.

Certain Information Means (each hereinafter an "Electronic Information Means") used to disclose or make available certain information or document requires an access to internet and/or to an electronic messaging system. By the sole fact

of investing or soliciting the investment in the Company, an investor acknowledges the possible use of Electronic Information Means and confirms having access to internet and to an electronic messaging system allowing this investor to access the information or document disclosed or made available via an Electronic Information Means.

By the sole fact of investing or soliciting the investment in the Company, an investor (i) acknowledges and consents that the information to be disclosed in accordance with Article 13(1) and (2) of the Law of 2013 may be provided by means of a web-site without being addressed personally thereto and (ii) that the address of the relevant website and the place of the website where the information may be accessed is indicated in either the sales documents or at the Company's registered office."

10. Amendment and renumbering of the current article 30 to article 33 which will read as follows:

"All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, the Law and the Law of 2013"

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That it results from the attendance list that out of 1,303,964.442 shares, 670,684.436 shares are represented at the present general meeting.

That the present meeting, representing fifty one point forty five percent (51.45%) corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation takes the following resolutions:

*Sole resolution*

The meeting decides to approve all the items of the agenda and to restate accordingly the articles of incorporation to be read as follows:

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "TowerView Fund" (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent permitted by law to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Investors shall have either to commit to subscribe to shares or may directly subscribe to shares, as determined by the Board and disclosed in the sales documents. In case the Board decides that investors have to commit to subscribe shares,

investors will be required to execute a subscription agreement and indicate therein their total committed capital (the "Commitment" or "Commitments"), subject to any minimum Commitment as may be decided by the Board. The procedures relating to subscription Commitments and drawdown of the Commitments will be disclosed in the sales documents and the subscription agreement.

Unless otherwise decided by the Board in accordance with and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on the net asset value (the "Net Asset Value") per share as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

If at any time an investor or shareholder fails to honour its Commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board (a "Defaulting Investor" and/or (as the case may be), "Defaulting Shareholder") and referred to in the sales documents, the Board has the authority, in addition to legal remedies, to charge the Defaulting Investor and the Investor shall pay to the Company an amount equal to [4] per cent per annum above the European Central Bank base rate of the unpaid amount (the "Unpaid Amount") which shall accrue daily after the due date for payment (such amount the "Late Payment Amount"). The Company shall apply the Late Payment Amount as disclosed in the sales documents.

If the Unpaid Amount plus the Late Payment Amount is not paid by the Defaulting Investor to the Company within thirty (30) days of being notified to do so by the Company, the Board shall have the right, at its discretion, to take one or several of the following measures:

- a) impose damages as specified in the sales documents;
- b) set off any distributions to the Defaulting Investor / Shareholder until any amounts owing to the Company have been paid in full;
- c) suspend any voting rights attached to the shares of the Defaulting Investor;
- d) redeem the shares of the Defaulting Investor / Shareholder as described in Article eight below upon payment to such Defaulting Investor / Shareholder of an amount equal such amount as disclosed in the sales documents of the Net Asset Value of its shareholding in the Company payable;
- e) reduce or terminate the Defaulting Investor's / Shareholder Commitment;
- f) offer on a pro-rata basis the non-defaulting investors the right to purchase the Defaulting Investor's / Shareholder Shares;
- g) exercise any other remedy available under applicable law;
- h) admit new Investors in order to replace the Defaulting Investor.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of Article 2 of the Law (the "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board may delegate to any duly authorised Director (the "Director") or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the alternative investment fund manager ("AIFM"), the Directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a "sales charge system") and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the sales documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "subclass of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class. The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.



The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority, except when a merger is to be implemented with a foreign based undertaking for collective investment, resolutions to be validly taken shall require the unanimous consent of the holders of all the shares of the class or classes concerned then outstanding. In case of a contribution to a mutual investment fund (fonds commun de placement), such a contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation or its contribution into another class of shares, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of Euro 5 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published by the Company one month prior to the effective date of the redemption, and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, such redemption or contribution and, in this latter case, will contain information on the new class of shares. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the sales documents of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another collective investment undertaking, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

**Art. 6.** The Board may decide to issue shares in registered form only. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding. Share certificates, if applicable, shall be signed by two Directors or a duly authorised official by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be

either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription. The Board is authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue, subject to payment at the time of issue of the shares. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfer of Commitments or shares are subject to the prior written consent of the Board.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person" or "U.S. Specified Person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof less any service charge (if any);

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act or a "Specified U.S. Person" as defined by the Foreign Account Tax Compliance Act of 2010, as may be amended (FATCA). The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of June in each year at 11:00. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those shareholders present in person or by proxy and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.



The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, telegram, telex, telefax or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy.

A Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any class of shares will be co-managed among themselves.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 20.** The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be paid as provided for in the sales documents and, unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide, such price being rounded to the nearest decimal. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents.

If applications for the redemption of more than 10 per cent of the total number of shares outstanding of the same class are received in respect of any Valuation Day or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents, the Board may decide to defer redemption requests so that such limit is not exceeded. Any redemption requests in respect of the relevant Valuation Day so reduced will be given priority over subsequent redemption requests received for the succeeding Valuation Day, subject always to the 10 per cent limit. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents. Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares. The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof or if the Directors, at their discretion, taking due account of the principle of equal treatment between Shareholders and the interest of the relevant class, decide otherwise. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within such period as disclosed in the sales documents, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in Article five above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

**Art. 22.** The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board may decide, (every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertakings for collective investment, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day; or

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(f) if the Company or the relevant class of shares is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company or the class of shares is proposed; or

(g) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation.

(h) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if appropriate, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day (and in any case at least once per month) by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board;

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, futures contracts, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of any securities, money market instruments and derivative instruments will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other Regulated Market as aforesaid on which these securities, money market instruments or derivative instruments are traded or admitted for trading, unless otherwise provided in the sales documents of the Company. Where such securities, money market instruments or derivative instruments are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other Regulated Market, the Board shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other Regulated Markets shall be used for the provisions of prices of securities, money market instruments or derivative instruments.

(3) If a security, money market instruments or derivative instrument is not traded or admitted on any official stock exchange or any Regulated Market, or in the case of securities, money market instruments and derivative instruments so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the Board is required to proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) Swap contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the Board and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows.

(5) Each share or unit in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) computed prior to the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares in the Company is determined.

(6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Board may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

(7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Company, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

(8) The value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price.

(9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(10) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

(11) In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment adviser
- (s), the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article.
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool.
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the net asset value of the total number of



shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

**Art. 24.** Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board but no later than the business day before the applicable Valuation Day, unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25.**

A. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned.

Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

1. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

2. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

3. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

4. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

B. The Board may in addition authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be sent to registered shareholders or made available at the registered office of the Company not less than 15 days prior to each annual general meeting.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article five hereof being maintained.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends.

**Art. 28.** The Company shall appoint a custodian which shall satisfy the requirements of the Law and which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

- (a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and
- (b) the Company shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 29.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 30.** The depositary of the Company which must be appointed pursuant to Article 19(1) of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "Law of 2013") may discharge itself of its liability provided that certain conditions are met, including the condition that, where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements laid down in point (d)(ii) of the second paragraph of Article 19(11) of the Law of 2013, the Articles expressly allow for such a discharge under the conditions set out in Article 19(14) of the Law of 2013. The Company hereby expressly allows for such a discharge and, more generally, allows for any discharge by the depositary of its liability that is not prohibited by any applicable laws and regulations.

Information regarding any discharge by the depositary of its liability, as well as any material change to this information, may be disclosed or made available to investors in, via and/or at any of the Information Means listed in Article thirty-two of these Articles; it being understood that availability or disclosure of any information regarding discharge by the depositary of its liability may be restricted to the largest extent authorised by applicable laws and regulations.

**Art. 31.**

1. Any prospective or existing investor may be accorded a preferential treatment, or a right to obtain a preferential treatment, resulting in a dis-advantage to certain or all of the other investors (a "Preferential Treatment") provided, however, that such preferential treatment does not result in an overall material disadvantage to other investors.

2. A Preferential Treatment may consist (i) in the diminution or removal of any applicable fees, (ii) in the partial or total reimbursement or rebate of certain fees, charges and/or expenses, (iii) in preferential terms applicable to any subscription, redemption, conversion or transfer of shares (such as shorter or no prior notice, lower or no minimum amount requirements, lower or no gating, reduced or no side-pocketing, reduced or no pre-emption, tag-along or drag-along rights; the foregoing being illustrative and not exhaustive), (iv) in the possibility of avoiding investment in, or exposure to, certain assets, liabilities or counterparties, (v) in the access to, or increased transparency of, information related to certain aspects of the Company's portfolio or of the Company's management or activities (whether past, present and/or future) in general, (vi) in preferential terms in relation to any distribution (whether of dividends, carried interests, liquidation proceeds or of any other amount that may be distributed by the Company to investors), (vii) in certain preferential terms and rights (including veto) in relation to the appointment or removal of members of the Company's governing bodies and/or internal committees, (viii) in the participation to the Company's management or activities in general (including participation to their governing bodies and/or internal committees), (ix) in a right to veto, to postpone or to otherwise condition certain decisions or resolutions, (x) in increased or additional voting rights, (xi) in a "most favoured nation" (or similar) right, or (xii) in any other advantage or privilege that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

3. A Preferential Treatment may be accorded on the basis (i) of the size, nature, timing or any feature of the investment in, or of any commitment taken vis-à-vis, the Company, (ii) of the type, category, nature, specificity or any feature of the investor or investors, (iii) of the involvement in, or participation to, the Company's management or activities (whether past, present and/or future) in general, or (iv) of any other criteria, element or feature that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

4. A Preferential Treatment may (x) take the form (i) of a contractual arrangement, (ii) of a side letter or (iii) of the creation of a specific category or class of Shares, or (y) take any other form or arrangement that is not inconsistent with these Articles or with applicable laws and regulations and that may be determined from time to time by, and in the discretion of, the Company.

5. A Preferential Treatment is not necessarily assorted with the so-called "most favoured nation" clause in favour of all investors, meaning that, unless otherwise provided to the contrary or required by applicable laws or regulations, the existence or introduction of a Preferential Treatment or the fact that one or more investors have been accorded a Preferential Treatment does not create a right in favour of any other prospective or existing investor to claim for its benefit such a

Preferential Treatment, even if, in relation to this investor, all the criteria and features on which is based the relevant Preferential Treatment are met, and even if the situation and features of this investor are identical to any of the investors to whom this Preferential Treatment has been accorded.

6. Whenever an investor obtains a Preferential Treatment, a description of that Preferential Treatment, the type of investors who obtain such preferential treatment and, where relevant, their legal or economic links with the Company, as well as any material change to this information, may be disclosed or made available to investors in, via and/or at any of the Information Means listed in Article thirty-two of these Articles; it being understood that availability or disclosure of any information regarding Preferential Treatment may be restricted to the largest extent authorised by applicable laws and regulations.

**Art. 32.** Any information or document that the Company must or wishes to disclose or be made available to some or all of the prospective or existing investors shall be validly disclosed or made available to any of the concerned investors in, via and/or at any of the following information means (each an "Information Means"): (i) the sales documents, offering or marketing documentation, (ii) subscription, redemption, conversion or transfer form, (iii) contract note, statement or confirmation in any other form, (iv) letter, telecopy, email or any type of notice or message (including verbal notice or message), (v) publication in the (electronic or printed) press, (vi) the Company's periodic report, (vii) the Company's or any third party's registered office, (viii) a third-party, (ix) internet/a website (as the case may be subject to password or other limitations) and (x) any other means or medium to be freely determined from time to time by the Company to the extent that such means or medium comply and remain consistent with these Articles and applicable Luxembourg laws and regulations

The Company may freely determine from time to time the specific Information Means used to disclose or make available a specific information or document, provided, however, that at least one current Information Means used to disclose or make available any specific information or document to be disclosed or made available shall at least be indicated in either the sales documents or at the Company's registered office.

Certain Information Means (each hereinafter an "Electronic Information Means") used to disclose or make available certain information or document requires an access to internet and/or to an electronic messaging system. By the sole fact of investing or soliciting the investment in the Company, an investor acknowledges the possible use of Electronic Information Means and confirms having access to internet and to an electronic messaging system allowing this investor to access the information or document disclosed or made available via an Electronic Information Means.

By the sole fact of investing or soliciting the investment in the Company, an investor (i) acknowledges and consents that the information to be disclosed in accordance with Article 13(1) and (2) of the Law of 2013 may be provided by means of a web-site without being addressed personally thereto and (ii) that the address of the relevant website and the place of the website where the information may be accessed is indicated in either the sales documents or at the Company's registered office.

**Art. 33.** All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, the Law and the Law of 2013.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TOWERVIEW FUND, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 mai 2008 sous le numéro 1203, et dont les statuts n'ont jamais été modifié.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Lydie Moulard, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Cheryl Geschwind, employée, résidant professionnellement à Luxembourg L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, employée résidant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'assemblée a été convoquée par courriers recommandés en date du 12 juin 2015.

## II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 4 des Statuts afin de prévoir que le conseil d'administration de la Société (le «Conseil») peut transférer le siège social de la Société à toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure permise par la loi et règlements luxembourgeois.

2. Modification de l'article 5 des statuts, entre autres, afin de:

- Retirer le capital initial de la Société;
- Prévoir que les investisseurs peuvent souscrire des actions, soit par voie de souscription directe soit par voie d'engagement et inclure des dispositions relatives aux actionnaires défaillants;
- Prévoir qu'un investisseur qui ne se qualifie pas comme un investisseur admissible (tel que défini dans les articles) doit indemniser le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif de la Société (le «gestionnaire») des dommages, pertes et dépenses résultant directement ou indirectement d'une telle détention dans le cas où l'actionnaire concerné aurait fourni des représentations fausses ou trompeuses afin d'établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou aurait omis d'informer la Société de la perte de ce statut.

3. Modification de l'article 6 des Statuts, entre autres, afin de:

- Prévoir que le transfert des engagements (tels que définis dans les statuts) sont soumis à l'autorisation écrite préalable du Conseil.

4. Modification de l'article 8 pour y inclure une définition du terme "U.S. Specified Person" (Ressortissant des Etats Unis d'Amérique) comme défini par la loi Foreign Account Tax Compliance de 2010, telle que modifiée (FATCA).

5. Modification de l'article 10 des Statuts, entre autres, pour:

- Modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société pour la déplacer du premier mercredi de mai au troisième mercredi de juin.

6. Modification de l'article 26 des Statuts, entre autres, pour

- Supprimer les références à la première année comptable.

7. Ajout d'un nouvel article 30 relatif aux conditions pour la décharge contractuelle du dépositaire, conformément à la loi luxembourgeoise du 12 Juillet 2013 gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi 2013") qui aura la teneur suivante:

"Le dépositaire de la Société qui doit être désigné conformément aux dispositions de l'article 19(1) de la loi du 12 juillet 2014 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013») peut se décharger de sa responsabilité, sous réserve que certaines conditions soient remplies, y compris la condition que, lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et lorsqu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation visées au paragraphe (11), point d) (ii) de l'article 19 de la Loi de 2013, les Statuts autorisent expressément une telle décharge aux conditions énoncées à l'article 19(14) de la Loi de 2013. La Société autorise par les présentes expressément une telle décharge et, de manière plus générale, autorise toute décharge par le dépositaire de sa responsabilité qui n'est pas interdite par quelque loi ou réglementation applicable que ce soit.

Les informations relatives à toute décharge par le dépositaire de sa responsabilité, ainsi que toute modification importante apportée à ces informations, peuvent être communiquées aux Actionnaires ou mises à leur disposition dans, par et/ou à l'un des Moyens d'Information repris à l'article trente-deux des Statuts, étant entendu que la mise à disposition ou la communication de toute information concernant la décharge par le dépositaire de sa responsabilité peut être limitée à la mesure la plus large autorisée par les lois et réglementations applicables "

8. Ajout d'un nouvel article 31 en ce qui concerne le traitement préférentiel qui peut être accordé aux investisseurs et qui aura la teneur suivante:

«1. Tout actionnaire, futur ou existant pourra se voir accorder un traitement préférentiel, ou un droit d'obtenir un traitement préférentiel entraînant un désavantage pour certains ou tous les autres Actionnaires (un «Traitement Préférentiel») à la condition qu'un tel traitement préférentiel n'entraîne pas un désavantage général et important pour les autres investisseurs.

2. Un Traitement Préférentiel peut consister en (i) une réduction ou le retrait de tous frais applicables, (ii) le remboursement ou le rabais partiel ou total de certains frais, charges et/ou dépenses, (iii) des modalités préférentielles applicables à toute souscription, tout rachat, toute conversion ou tout transfert d'Actions (telles qu'un avis plus court ou nul, des conditions de montant minimum moindres ou nulles, un gating inférieur ou nul, un side-pocketing réduit ou nul, des droits de préemption, de sortie conjointe ou de sortie forcée moindres ou nuls; la liste qui précède n'étant fournie qu'à titre d'exemple et n'étant pas exhaustive), (iv) la possibilité d'éviter des investissements dans, ou l'exposition à, certains actifs, passifs ou contreparties, (v) l'accès à, ou la transparence accrue d'informations concernant certains aspects du portefeuille ou des activités de gestion en général (qu'elles soient passées, présentes et/ou futures) de la Société en général, (vi) des modalités préférentielles relatives à toute distribution (que ce soit de dividendes, d'intéressements, de produit de liquidation ou de tout autre montant pouvant être distribué par la Société aux Actionnaires), (vii) certaines modalités et droits préférentiels (y compris de veto) concernant la nomination ou la révocation de membres des organes de direction et/ou comités internes de la Société, (viii) la participation à la gestion ou aux activités en général de la Société (y compris la participation



à leurs organes de direction et/ou comités internes), (ix) un droit d'opposer son veto, de reporter ou sinon d'imposer des conditions quant à certaines décisions ou résolutions, (x) des droits de vote accrus ou supplémentaires, (xi) un droit «de la nation la plus favorisée» (ou similaire), ou (xii) tout autre avantage ou privilège qui n'est pas en contradiction avec les Statuts ou les lois et réglementations luxembourgeoises applicables et qui peut être déterminé de temps à autre par, et à la discrétion de, la Société

3. Un Traitement Préférentiel peut être accordé sur base (i) de l'importance, nature, «timing» ou autre caractéristique de l'investissement dans la Société, ou de tout engagement pris à l'égard de la Société, (ii) du type, catégorie nature, spécificité ou autre caractéristique des investisseur(s), (iii) de l'implication ou participation dans la gestion de la Société ou de ses activités (qu'elles soient passées, présentes et/ou futures) en général, ou (iv) tout autre critère, élément ou caractéristique qui n'est pas incohérent avec les présents Statuts ou avec les lois et réglementations applicables et qui peuvent être déterminées de temps à autre par et à la discrétion de la Société.

4. Un Traitement Préférentiel peut (x) prendre la forme (i) d'un arrangement contractuel, (ii) side letter ou (iii) de la création d'une catégorie ou classe d'action spécifique, ou (y) prendre toute autre forme d'arrangement qui n'est pas incohérent avec les présents Statuts ou avec les lois et réglementations applicables et qui peuvent être déterminés de temps à autre par et à la discrétion de la Société.

5. Un traitement Préférentiel n'est pas nécessairement assorti d'une clause de la «nation la plus favorisée» en faveur de tous les investisseurs, ce qui signifie, à moins qu'il en soit disposé autrement ou requis par les lois et réglementations applicables, que l'existence ou l'introduction d'un Traitement Préférentiel ou le fait qu'un ou plusieurs investisseurs ont obtenu un Traitement Préférentiel ne crée pas de droit en faveur de tout autre investisseur potentiel ou existant de réclamer, en sa faveur un Traitement Préférentiel, même si, à l'égard de cet investisseur, tous les critères et caractéristiques sur lesquels un tel Traitement Préférentiel sont remplis, et même si la situation et caractéristiques de cet investisseur sont identiques à celle de tout autre investisseur auquel ce Traitement Préférentiel a été accordé.

6. Dans le cas où un investisseur obtient un Traitement Préférentiel, une description de ce Traitement Préférentiel, le type d'investisseur ayant obtenu ce Traitement Préférentiel et, si cela est pertinent, leurs liens juridiques ou économiques avec la Société, ainsi que tout changement important à cette information, pourront être divulgués ou mis à disposition des investisseurs par tous Moyens d'Information énumérés à l'article trente-deux des présents Statuts; étant entendu que la mise à disposition ou la divulgation de toute information concernant un Traitement Préférentiel peut être restreinte dans la mesure la plus large permise par les lois et réglementations applicables."

9. Ajout d'un nouvel article 32 relatif à l'information devant être mise à la disposition des investisseurs potentiels et existants en conformité avec la loi 2013, qui aura la teneur suivante:

"Les informations ou documents que la Société ou son Gestionnaire doit ou souhaite communiquer à, ou mettre à la disposition de, certains ou tous les Actionnaires futurs ou existants, seront communiqués à ces Actionnaires concernés ou mis à leur disposition dans, par et/ou à l'un des moyens d'information suivants (chacun étant un «Moyen d'Information»): (i) les documents d'émission ou de commercialisation de la Société, (ii) les formulaires de souscription, rachat, conversion ou transfert, (iii) les bordereaux, déclarations ou confirmations sous quelque autre forme que ce soit, (iv) les lettres, télécopies, courriels ou tout type de notification ou de message (y compris les avis ou messages verbaux), (v) publication dans la presse (électronique ou papier), (vi) les rapports périodiques de la Société, (vii) le siège social de la Société, du Gestionnaire ou de tout tiers, (viii) un tiers, (ix) Internet/un site Web (le cas échéant, soumis à un mot de passe ou à d'autres limitations) et (x) tout autre moyen devant être librement déterminé de temps à autre par la Société ou son Gestionnaire, dans la mesure où ce moyen respecte et reste conforme aux Statuts et aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

La Société peut librement déterminer de temps à autre les Moyens d'Information spécifiques utilisés pour communiquer ou rendre disponible des informations ou documents spécifiques, à condition toutefois qu'au moins un Moyen d'Information actuel utilisé pour communiquer ou rendre disponible des informations ou documents spécifiques devant être communiqués ou rendus disponibles soit au moins indiqué dans soit les documents de vente, soit au siège social de la Société.

Certains Moyens d'Information (chacun ci-après étant un «Moyen d'Information Électronique») utilisés pour communiquer ou rendre disponible certaines informations ou certains documents requièrent un accès à Internet et/ou à un système de messagerie électronique. Par le seul fait d'investir ou de solliciter l'investissement dans la Société, un Actionnaire reconnaît l'utilisation possible de Moyens d'Information Électroniques et confirme avoir accès à Internet et à un système de messagerie électronique permettant à cet Actionnaire d'avoir accès aux informations ou documents communiqués et rendus disponibles par un Moyen d'Information Électronique.

Par le seul fait d'investir ou de solliciter l'investissement dans la Société, un Actionnaire reconnaît et accepte (i) que les informations devant être communiquées conformément à l'article 13(1) et (2) de la Loi de 2013 peuvent être fournies à l'aide d'un site Web sans qu'elles ne lui soient personnellement adressées et (ii) que l'adresse du site Web en question et le lieu du site Web où les informations sont accessibles sont indiqués dans soit dans le prospectus de la Société, soit au siège social de la Société."

10. Modification et renumérotation de l'actuel article 30 qui deviendra l'article 33 et qui se lira comme suit:

"Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives subséquentes, de la Loi et de la Loi de 2013."

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 1.303.964,442 actions en circulation, 670.684,436 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que la présente assemblée représentant cinquante et un virgule quarante-cinq pour cent (51,45%) du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après délibération prend les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide d'approuver tous les points à l'ordre du jour et de procéder à une refonte subséquente des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de "TowerView Fund" (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du Conseil et dans la mesure où cela est permis par la loi dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions ou pourront souscrire directement des actions, comme cela sera déterminé par le Conseil et précisé dans les documents de vente. Dans le cas où le Conseil décide que les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions, les investisseurs devront signer un contrat de souscription dans lequel ils devront indiquer le montant total du capital engagé (l'«Engagement» ou les «Engagements»), sous réserve d'un montant d'Engagement minimum que le Conseil pourra déterminer. Les procédures relatives à la souscription des Engagements et à l'appel des Engagements seront décrites dans les documents de vente et dans le contrat de souscription.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément et décrite dans les documents de vente, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action ainsi que déterminé selon les dispositions de l'article vingt-trois des présents statuts additionnés, le cas échéant, d'une commission de vente ainsi que déterminé dans les documents de vente.

Si un investisseur ou actionnaire n'honore pas son engagement par le paiement intégral du prix de souscription dans le délai déterminé par le Conseil (un «Investisseur Défaillant») et/ou (suivant le cas), un «Actionnaire Défaillant») et précisé dans les documents de vente, le Conseil a le pouvoir, en sus des recours offerts par la loi, de faire payer l'Investisseur Défaillant et l'Investisseur Défaillant devra payer à la Société un intérêt de 4 pour cent au-dessus du taux de base de la

Banque Centrale Européenne appliqué au montant impayé (le «Montant Impayé») qui s'accumulera quotidiennement après la date d'exigibilité du paiement (la «Pénalité de Retard»). La Société appliquera la Pénalité de Retard de la manière décrite dans les documents de vente.

Si le Montant Impayé et la Pénalité de Retard ne sont pas payés à la Société par l'Investisseur Défaillant dans un délai de trente (30) jours suivant la demande de paiement adressée par la Société, le Conseil pourra, à sa discrétion, adopter une ou plusieurs des mesures suivantes:

- a) imposer les dommages et intérêts indiqués dans les documents de vente;
- b) compenser toutes les distributions payables à l'Investisseur/Actionnaire Défaillant;
- c) suspendre tous les droits de votes relatifs aux actions de l'Investisseur Défaillant;
- d) racheter les actions de l'Investisseur/Actionnaire Défaillant selon la procédure décrite à l'Article 8 ci-dessous après paiement à l'Investisseur/Actionnaire Défaillant d'un montant égal, à celui divulgué dans les documents de vente, de la Valeur Nette d'Inventaire correspondant à sa détention;
- e) réduire ou mettre fin à l'Engagement de l'Investisseur Défaillant;
- f) offrir aux investisseurs non défaillants la possibilité de racher, au pro rata, les actions de l'Investisseur/Actionnaire Défaillant;
- g) engager tout autre recours permis par la loi applicable;
- h) admettre de nouveaux actionnaires pour remplacer l'Investisseur Défaillant.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de l'article 2 de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible") Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la législation applicable, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniser la Société, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs («AIFM»), le Conseil, les autres actionnaires de la classe concernée et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des présents Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut à l'occasion créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera une référence à une "sous-catégorie d'actions" sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, sous réserve que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, soient convertis en Euro et que le capital soit égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant à la majorité simple, peut décider de fusionner ou de fractionner les actions de cette catégorie. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article vingt-neuf des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des Statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de cette catégorie de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que cette opération ne soit réalisée. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple; si une fusion implique un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées d'actions en circulation à ce moment. En cas d'attribution à un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées ayant expressément approuvé cette attribution.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation juridique, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, sa liquidation ou de son affectation à une autre catégorie d'actions, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 5 millions d'Euro ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant pouvant être déterminé par le Conseil à la lumière de la situation politique et économique relative à la catégorie concernée, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée par la Société un mois avant la date effective du rachat et la publication indiquera les raisons et les modalités de ce rachat ou de cette affectation et, dans le dernier cas, elle contiendra des informations sur la nouvelle catégorie d'actions. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation juridique, le Conseil peut également décider de mettre fin à une catégorie d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun, la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée ayant expressément accepté la fusion.

Dans la mesure où le Conseil considère qu'il en va de l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou de parts d'un autre organisme de placement collectif, peut être décidée par le Conseil. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories d'actions. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs catégories d'actions ne devienne effective.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pendant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

**Art. 6.** Le Conseil peut décider d'émettre des actions seulement sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme étant les propriétaires indivisibles des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenues, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre en ce qui concerne ses actions.

La Société doit décider si des certificats d'actions seront fournis aux actionnaires et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclus et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le registre des actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentent ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert soit qualifié d'Investisseur Eligible. Les transferts d'Engagements ou d'actions sont subordonnées à l'accord écrit préalable du Conseil.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les avis et communications sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrés à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au tout premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne répondant pas aux conditions d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou «U.S. Specified Person», tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:



1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article vingt-trois des présents Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ci qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933 ou une «U.S. Specified Person» telle que ce terme est défini par le Foreign Account Tax Compliance Act of 2010 («FATCA»). Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans le Prospectus de la Société.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, assujettie aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement aux réunions du conseil d'administration, lesquelles doivent être continuellement retransmises à l'administrateur en question.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Afin de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une diversification accrue des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront gérés sur une base commune avec d'autres organismes de placement collectifs ou que tout ou partie des avoirs de toute classe d'actions seront gérés sur une base commune.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondateurs de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondateur de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondateur de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondateur de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondateur de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondateur de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondateur de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondateur de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Art. 20.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans le Prospectus de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé selon les modalités des documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des présents Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans le Prospectus, ce prix étant arrondi à la décimale près. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans le Prospectus.

Si des demandes de rachat de plus de 10 pour cent du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Evaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans le Prospectus, le Conseil peut décider de reporter les demandes de rachat de manière à ce que cette limite ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Evaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Evaluation qui suit, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors

de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans le Prospectus aux pages relatives à la vente de ces actions.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés (et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) le Conseil peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans le Prospectus.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-deux des présents Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des Actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans le Prospectus en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans le Prospectus.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus déterminé périodiquement par le Conseil, cet actionnaire serait censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans les temps prévus par les documents de vente, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans le Prospectus de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas pas moins d'une fois par mois ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions d'une même catégorie:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation; ou

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une catégorie concernée; ou

(d) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(f) si la Société ou la catégorie d'actions concernée est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou de la catégorie d'actions concernée est proposée; ou

(g) si le Conseil a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions concernée est survenu, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise oeuvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(h) dans toute autre circonstance où circonstances où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil si cela s'avère utile et sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt-et-un ci-dessus.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;



(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) La valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur la bourse ou sur tout autre Marché Réglementé tel que précité sur lesquels ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, actifs ou instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, sauf disposition contraire dans les documents de vente. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire, actifs ou instruments dérivés sont cotés ou négociés sur plus d'un autre Marché Réglementé ou bourse, le Conseil décidera des règles sur l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres Marchés Réglementés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;

(3) Si un titre, un instrument du marché monétaire ou instrument dérivé n'est négocié ou coté sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre Marché Réglementé, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil est tenu de procéder sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;

(4) Des contrats de swap seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le Conseil et en vertu de règles d'évaluation généralement reconnues qui peuvent être vérifiées par des auditeurs. Des contrats de swap sur actifs seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Des contrats de swap basés sur des mouvements de trésorerie ("cash flow") seront évalués par rapport à la valeur actuelle nette des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

(5) Chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix), soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Evaluation, ou à défaut, ce sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le Jour d'Evaluation lors duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société est déterminée;

(6) En rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le Conseil peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

(7) Si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements se sont produits qui résultent en une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, cette modification de valeur;

(8) La valeur de toute valeur mobilière ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre des marchands professionnels et des Investisseurs Institutionnels sera déterminée par rapport au dernier prix disponible.

(9) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

(10) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(11) Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) Conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les

dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata du nombre total d'actions de chaque masse émises, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des présents Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

**Art. 24.** Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription tel que défini ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables avant le Jour d'Evaluation applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 25.**

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice social commencera avec la constitution et se terminera le 31 décembre 2008. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories

d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes.

**Art. 28.** La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de dépositaire.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 29.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

**Art. 30.** Le dépositaire de la Société qui doit être désigné conformément aux dispositions de l'article 19(1) de la loi du 12 juillet 2014 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013») peut se décharger de sa responsabilité, sous réserve que certaines conditions soient remplies, y compris la condition que, lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et lorsqu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation visées au paragraphe (11), point d) (ii) de l'article 19 de la Loi de 2013, les Statuts autorisent expressément une telle décharge aux conditions énoncées à l'article 19(14) de la Loi de 2013. La Société autorise par les présentes expressément une telle décharge et, de manière plus générale, autorise toute décharge par le dépositaire de sa responsabilité qui n'est pas interdite par quelque loi ou réglementation applicable que ce soit.

Les informations relatives à toute décharge par le dépositaire de sa responsabilité, ainsi que toute modification importante apportée à ces informations, peuvent être communiquées aux Actionnaires ou mises à leur disposition dans, par et/ou à l'un des Moyens d'Information repris à l'article trente-deux des Statuts, étant entendu que la mise à disposition ou la communication de toute information concernant la décharge par le dépositaire de sa responsabilité peut être limitée à la mesure la plus large autorisée par les lois et réglementations applicables.

**Art. 31.**

1. Tout actionnaire, futur ou existant pourra se voir accorder un traitement préférentiel, ou un droit d'obtenir un traitement préférentiel entraînant un désavantage pour certains ou tous les autres Actionnaires (un «Traitement Préférentiel») à la condition qu'un tel traitement préférentiel n'entraîne pas un désavantage général et important pour les autres investisseurs.

2. Un Traitement Préférentiel peut consister en (i) une réduction ou le retrait de tous frais applicables, (ii) le remboursement ou le rabais partiel ou total de certains frais, charges et/ou dépenses, (iii) des modalités préférentielles applicables à toute souscription, tout rachat, toute conversion ou tout transfert d'Actions (telles qu'un avis plus court ou nul, des conditions de montant minimum moindres ou nulles, un gating inférieur ou nul, un side-pocketing réduit ou nul, des droits de préemption, de sortie conjointe ou de sortie forcée moindres ou nuls; la liste qui précède n'étant fournie qu'à titre d'exemple et n'étant pas exhaustive), (iv) la possibilité d'éviter des investissements dans, ou l'exposition à, certains actifs, passifs ou contreparties, (v) l'accès à, ou la transparence accrue d'informations concernant certains aspects du portefeuille ou des activités de gestion en général (qu'elles soient passées, présentes et/ou futures) de la Société en général, (vi) des modalités préférentielles relatives à toute distribution (que ce soit de dividendes, d'intéressements, de produit de liquidation ou de tout autre montant pouvant être distribué par la Société aux Actionnaires), (vii) certaines modalités et droits préférentiels (y compris de veto) concernant la nomination ou la révocation de membres des organes de direction et/ou comités internes de la Société, (viii) la participation à la gestion ou aux activités en général de la Société (y compris la participation à leurs organes de direction et/ou comités internes), (ix) un droit d'opposer son veto, de reporter ou sinon d'imposer des conditions quant à certaines décisions ou résolutions, (x) des droits de vote accrus ou supplémentaires, (xi) un droit «de la nation la plus favorisée» (ou similaire), ou (xii) tout autre avantage ou privilège qui n'est pas en contradiction avec les Statuts ou les lois et réglementations luxembourgeoises applicables et qui peut être déterminé de temps à autre par, et à la discrétion de, la Société

3. Un Traitement Préférentiel peut être accordé sur base (i) de l'importance, nature, «timing» ou autre caractéristique de l'investissement dans la Société, ou de tout engagement pris à l'égard de la Société, (ii) du type, catégorie nature, spécificité ou autre caractéristique des investisseur(s), (iii) de l'implication ou participation dans la gestion de la Société ou de ses activités (qu'elles soient passées, présentes et/ou futures) en général, ou (iv) tout autre critère, élément ou caractéristique qui n'est pas incohérent avec les présents Statuts ou avec les lois et réglementations applicables et qui peuvent être déterminées de temps à autre par et à la discrétion de la Société.

4. Un Traitement Préférentiel peut (x) prendre la forme (i) d'un arrangement contractuel, (ii) side letter ou (iii) de la création d'une catégorie ou classe d'action spécifique, ou (y) prendre toute autre forme d'arrangement qui n'est pas incohérent avec les présents Statuts ou avec les lois et réglementations applicables et qui peuvent être déterminés de temps à autre par et à la discrétion de la Société.

5. Un traitement Préférentiel n'est pas nécessairement assorti d'une clause de la «nation la plus favorisée» en faveur de tous les investisseurs, ce qui signifie, à moins qu'il en soit disposé autrement ou requis par les lois et réglementations applicables, que l'existence ou l'introduction d'un Traitement Préférentiel ou le fait qu'un ou plusieurs investisseurs ont obtenu un Traitement Préférentiel ne crée pas de droit en faveur de tout autre investisseur potentiel ou existant de réclamer, en sa faveur un Traitement Préférentiel, même si, à l'égard de cet investisseur, tous les critères et caractéristiques sur lesquels un tel Traitement Préférentiel sont remplis, et même si la situation et caractéristiques de cet investisseur sont identiques à celle de tout autre investisseur auquel ce Traitement Préférentiel a été accordé.

6. Dans le cas où un investisseur obtient un Traitement Préférentiel, une description de ce Traitement Préférentiel, le type d'investisseur ayant obtenu ce Traitement Préférentiel et, si cela est pertinent, leurs liens juridiques ou économiques avec la Société, ainsi que tout changement important à cette information, pourront être divulgués ou mis à disposition des investisseurs par tous Moyens d'Information énumérés à l'article trente-deux des présents Statuts; étant entendu que la mise à disposition ou la divulgation de toute information concernant un Traitement Préférentiel peut être restreinte dans la mesure la plus large permise par les lois et réglementations applicables.

**Art. 32.** Les informations ou documents que la Société ou son Gestionnaire doit ou souhaite communiquer à, ou mettre à la disposition de, certains ou tous les Actionnaires futurs ou existants, seront communiqués à ces Actionnaires concernés ou mis à leur disposition dans, par et/ou à l'un des moyens d'information suivants (chacun étant un «Moyen d'Information»): (i) les documents d'émission ou de commercialisation de la Société, (ii) les formulaires de souscription, rachat, conversion ou transfert, (iii) les bordereaux, déclarations ou confirmations sous quelque autre forme que ce soit, (iv) les lettres, télécopies, courriels ou tout type de notification ou de message (y compris les avis ou messages verbaux), (v) publication dans la presse (électronique ou papier), (vi) les rapports périodiques de la Société, (vii) le siège social de la Société, du Gestionnaire ou de tout tiers, (viii) un tiers, (ix) Internet/un site Web (le cas échéant, soumis à un mot de passe ou à d'autres limitations) et (x) tout autre moyen devant être librement déterminé de temps à autre par la Société ou son Gestionnaire, dans la mesure où ce moyen respecte et reste conforme aux Statuts et aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

La Société peut librement déterminer de temps à autre les Moyens d'Information spécifiques utilisés pour communiquer ou rendre disponible des informations ou documents spécifiques, à condition toutefois qu'au moins un Moyen d'Information actuel utilisé pour communiquer ou rendre disponible des informations ou documents spécifiques devant être communiqué ou rendu disponibles soit au moins indiqué dans soit les documents de vente, soit au siège social de la Société.



Certains Moyens d'Information (chacun ci-après étant un «Moyen d'Information Électronique») utilisés pour communiquer ou rendre disponible certaines informations ou certains documents requièrent un accès à Internet et/ou à un système de messagerie électronique. Par le seul fait d'investir ou de solliciter l'investissement dans la Société, un Actionnaire reconnaît l'utilisation possible de Moyens d'Information Électroniques et confirme avoir accès à Internet et à un système de messagerie électronique permettant à cet Actionnaire d'avoir accès aux informations ou documents communiqués et rendus disponibles par un Moyen d'Information Électronique.

Par le seul fait d'investir ou de solliciter l'investissement dans la Société, un Actionnaire reconnaît et accepte (i) que les informations devant être communiquées conformément à l'article 13(1) et (2) de la Loi de 2013 peuvent être fournies à l'aide d'un site Web sans qu'elles ne lui soient personnellement adressées et (ii) que l'adresse du site Web en question et le lieu du site Web où les informations sont accessibles sont indiqués dans soit dans le prospectus de la Société, soit au siège social de la Société.

**Art. 33.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives subséquentes, de la Loi et de la Loi de 2013.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MOULARD, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 30 juin 2015. 1LAC/2015/20114. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

*Le Receveur* (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124533/1882.

(150133937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**De Z à A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 175.792.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2015*

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 avril 2015 au siège de la société:

**DECLARATION**

Par la présente, nous déclarons que:

a) Monsieur Sinan KASTRATI, né le 12 août 1971 à Peje (Kosovo), salarié, demeurant à L-9558 Wiltz,1, rue Geetz, propriétaire de 80 parts sociales de la société à responsabilité limitée «De Z à A S.à r.l.», ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le N° B175.792 déclare avoir cédé 20 parts sociales à Monsieur Zihja KASTRATI, né le 02 décembre 1975 à Peje (Kosovo), salarié, demeurant à L-9558 Wiltz,1, rue Geetz, au prix convenu entre parties, cet acceptant

b) Par la présente cession, Monsieur Zihja KASTRATI, préqualifié, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Elle aura droit notamment aux produits des dites parts, qui y sont attachés et qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

d) Suite à la présente cession, le capital social est réparti comme suit:

Zihja KASTRATI .....	60 parts sociales
Sinan KASTRATI .....	20 parts sociales
Ana-Maria GHEORGHIU .....	<u>20 parts sociales</u>
Total .....	100 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015085301/25.

(150097128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Cyanea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 122.818.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CYANEA S.à r.l.  
Un mandataire*

Référence de publication: 2015085297/11.

(150097061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**DCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 155.351.

*Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015 au siège social de la Société  
Résolutions*

Après vérification des critères d'éligibilité, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire de toutes ses actions au porteur présentes ou futures la société Aurea Finance, qui accepte, agissant en tant que domiciliataire de sociétés, sise au 50 rue Basse, L-7307 Steinsel.

Référence de publication: 2015085309/12.

(150097656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**De Longhi Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 95.384.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

DE LONGHI BENELUX S.A.  
Claude GEIBEN  
*Administrateur*

Référence de publication: 2015085310/14.

(150097337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Déco-Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.  
R.C.S. Luxembourg B 97.453.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085311/10.

(150097835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Den Atelier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 54, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 50.440.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085313/9.

(150098062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Defi3 Alpha Lux, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.348.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 5 juin 2015, a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Manuel HACK, Gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

*Pour DEFI 3 ALPHA LUX*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015085312/18.

(150097294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.219.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20/05/2015 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2021

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015085314/17.

(150097303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**DERRICK INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.219.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085315/9.

(150097304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Diajewel Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.851.

—  
Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 28 mai 2015 les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du commissaire aux comptes suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

Euraudit S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B42889, ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

- Nomination du reviseur d'entreprises agréées suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Statera Audit, une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B156148, ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diajewel Finance S.A.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
*Administrateur*

Référence de publication: 2015085316/19.

(150096894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Diajewel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.368.

---

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 juin 2015 la décision suivante a été prise:

- Nomination du reviseur d'entreprises agréées suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Statera Audit, une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B156148, ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diajewel S.A.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
*Administrateur*

Référence de publication: 2015085317/16.

(150096895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Digiconcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.916.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DIGICONCEPT S.à r.l.*  
Société à responsabilité limitée  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015085318/12.

(150097762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Digiconcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.916.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DIGICONCEPT S.à r.l.*  
Société à responsabilité limitée  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015085319/12.

(150097800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**DnB Reinsurance S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 37.243.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015*

*4<sup>ème</sup> résolution*

"L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

M. Bjorn Berg,

M. Roar Hoff,

Mr. Ole Christian Solberg

M. Carl Johan Wickmann

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2015.

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée décide de nommer: ERNST & YOUNG, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur Indépendant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2015.»

*Pour la société DnB Reinsurance S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015085322/20.

(150096977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**European Energy Corp., Société Anonyme Holding,  
(anc. European Steelholding Corporation S.A.).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 5 juin 2015.

*Pour la société*

Me Martine DECKER

*Notaire*

Référence de publication: 2015085346/13.

(150097047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

Le Conseil d'administration prend en compte l'échéance au 04 juin 2015 des mandats des administrateurs suivants:

- Mr Rachid AZOUGHAGH: 77, rue du Boucle Val Marie, F-57100 Thionville

- Mr Thierry van den HOVE: 7, Bosbessenlaan, B-3090 Overijse

Les mandats sont renouvelés pour une période de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2015.

Florence Poncelet / Rachid Azoughagh

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015085351/16.

(150097674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---



**ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 28.438.930,00.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 139.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurent Guérineau / François Pfister  
*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2015085347/11.

(150098037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Edmaco International S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 153.232.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015 que:

- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015085348/14.

(150097579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Effepilux Alternative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 150.495.*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 08 juin 2015:*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2016, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, DELOITTE Audit Sàrl, résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085349/12.

(150097795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Effepilux Alternative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 150.495.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085350/10.

(150097796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Ellipse S.A., Société Anonyme Holding.**Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 27.320.

Les comptes annuels au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
*Domiciliataire*

Référence de publication: 2015085352/11.

(150098028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Enfin Enfant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 5B, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 190.996.

---

Les comptes annuels au 2 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085356/10.

(150097173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Entreprise Waltener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 116, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 138.670.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Waltener  
*Gérant*

Référence de publication: 2015085357/11.

(150097943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Eaton Technologies (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 162.516.250,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.818.

---

EXTRAIT

Par décision du 2 juin 2015 de l'actionnaire unique:

- Nomination d'Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social au Luxembourg, au 7 rue Gabriel Lippmann, 5365 MUNSBACH, en qualité de réviseur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

*Pour l'actionnaire unique*

Signature

Référence de publication: 2015085334/16.

(150096968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**E Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.256.

---

Par résolutions prises en date du 28 mai 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L -1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015085332/13.

(150096952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Dore Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 80.132.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28/05/2015*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25/05/2015 que:

- DMS & Associés S.à r.l inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B46477, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg est nommé dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015085327/16.

(150097095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**DR Villeneuve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 147.098.

—  
L'an deux mille quinze, le quatre juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Didier ROSENBERG, directeur commercial, né le 14 juin 1978 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à F-75016 Paris, 7, Place des Etats Unis.

ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être associé unique et gérant unique de la société à responsabilité limitée «DR VILLENEUVE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1489 du 1<sup>er</sup> août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.098.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de changer le siège social de la société de L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange à L-1940 Luxembourg, 186-188, Rue de Longwy - «Résidence Athimis», et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Les autres phrases du seul alinéa de l'article 5 restent inchangées.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/06/2015. Relation: EAC/2015/12693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085328/41.

(150097518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Duchess III CDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.311.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Juin 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2015085329/13.

(150097697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Dore Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.132.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015085326/11.

(150097094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Europlan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 37.597.

---

*Assemblée générale du 12.05.2015*

En date du 12 mai 2015, l'assemblée a décidé les points suivants:

*Première résolution*

L'associé Martins Fernandes Abilio démissionne de son poste en tant que gérant administratif.

*Deuxième résolution*

L'associé Martins Fernandes Abilio cède ses 30 parts de la société Europlan s.a.r.l à Mr. Simoes Jorge Manuel né le 11 décembre 1973 à Mortagua (P)

Stadtbredimus, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015085365/15.

(150097634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Eurostar Overseas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.213.

---

*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2015*

Personnes chargées du contrôle des comptes

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'accepter la résignation RAMLUX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes la société DACAS BVBA, Hoveniersstraat 53, 2018 Anvers, Belgique jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

*Un administrateur*

Référence de publication: 2015085366/14.

(150097391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**F.D.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.171.

---

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085368/10.

(150097256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Falcon Fund Management (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 28.918.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2015.

Référence de publication: 2015085369/10.

(150097310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Financière C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.370.

---

Par résolutions prises en date du 28 mai 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L -1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015085372/13.

(150096954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

---

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

Madame Monica MORSCH, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, Finnveden Limited, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 88766 (l'«Actionnaire Unique»), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Finnveden S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.333, constituée suivant acte notarié en date du 12 novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 7 février 2005, et



les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 16 mai 2014;

2° le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33,500), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires, cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe B, cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe C, cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe D, étant un total de six cent septante (670) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune.

3° l'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prononce la dissolution de la Société avec effet au 22 décembre 2014, et reconnaît avoir été nommée à la fonction de liquidateur de la Société en date du 22 décembre 2014;

4° en sa qualité de liquidateur, l'Actionnaire Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge à partir du 22 décembre 2014 tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° l'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'Actionnaire Unique à la date du 22 décembre 2014. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Actionnaire Unique;

7° Le liquidateur et Actionnaire Unique ont parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

9° les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 mai 2015. GAC/2015/4491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085376/53.

(150097722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Five Stars Rothschild, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 184.947.

- L'adresse de Monsieur Jacques Essebag, Gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:

Avenue Paul Stroobant, 2

B-1180 Uccle (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015085377/14.

(150097432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Fotex Holding, Société Européenne.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.938.

*(i) Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 2015*

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2015 que:

- Les mandats des administrateurs suivants:

- M. Gabor VARSZEGI,

- M. David VARSZEGI,
- Mme. Anna RAMMER,
- M. Bob DOLE,
- M. Wiggert KARREMAN,
- M. Jan Thomas LADENIUS,
- M. Péter KADAS,

ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016;

- La société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, est nommée réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016;

*(ii) Changement des adresses des administrateurs et administrateurs-délégués*

Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Gabor VARSZEGI est la suivante:

- 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur David VARSZEGI est la suivante:

- 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

FOTEX HOLDING S.E.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015085380/30.

(150097766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Four Seasons Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.803.

---

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085381/10.

(150098020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Four Seasons Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.109.

---

EXTRAIT

En date du 12 novembre 2014 les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Le renouvellement du mandat des administrateurs de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société de l'année 2019.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration de la Société sont composés de:

Monsieur Patrick Hansen

Monsieur Philippe Kauffman

Monsieur Knut Reinertz

- Il convient de noter le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Knut Reinertz au Suite 1512A, 15/F, Ocean Centre Harbour City, Hong-Kong.

- In convient de noter le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Patrick Hansen et Philippe Kauffman au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société, Gefco Consulting S.à r.l., et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085383/23.

(150097649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Faber Digital Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 71.705.

- Constituée suivant acte reçu par Me Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 903 du 29 novembre 1999.

- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 9 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 462 du 27 mars 2007.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2014 que le mandat des 4 administrateurs de la société à savoir: Madame Eliane Faber, Madame Myriam Faber, Monsieur Ernest Peters et Monsieur Yves Jeanbaptiste est prolongé pour une durée de 3 ans (soit jusque l'assemblée générale des actionnaires de 2017).

Mersch, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085384/15.

(150097810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Financière E S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 mai 2015, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L -1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015085373/13.

(150096955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Famab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.041.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014.*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Le mandat de Monsieur Norbert SCHMITZ, de Monsieur Lucio VELO, et de la société S.G.A. SERVICES S.A., en tant qu'Administrateurs, est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat de Monsieur Eric HERREMANS, en tant que Commissaire de Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

*Pour la société*

FAMAB S.A.

Référence de publication: 2015085385/15.

(150097669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Famab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.041.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085386/10.

(150097670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Fashion2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FASHION2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2015085387/11.

(150097263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Fashion2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.081.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 29 mai 2015*

Conformément aux résolutions adoptées par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 mai 2015, il a été décidé:

- De nommer Madame Maria Manuela DE MEDEIROS PEREIRA SOARES, demeurant à Rua D. Joao de Castro, 35, P-4150 Porto, Portugal, Présidente du Conseil d'Administration. Sa fonction prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de la Société qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

*Pour FASHION2 S.A.*

Signature

Référence de publication: 2015085388/17.

(150097758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

**Ephy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 70.576.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015*

1. Transfert de siège social

La Société transfère son siège social au 2, rue de la Libération, L-8245 Mamer.

Référence de publication: 2015083930/10.

(150096553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

**Electro-Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.739.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2015*

6. Il est décidé de nommer M. Xavier LANGLOIS-D'ESTAINOT, Président du Conseil en remplacement de Monsieur Francisco RECIO, pour la même durée que son mandat d'Administrateur.

*Pour la Société*

Fabrice FRERE

*Directeur Délégué*

Référence de publication: 2015083921/13.

(150096403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

**FCGS et CIE, Société en nom collectif.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 197.376.

---

**STATUTS**

Suivant décision des associés prises en date des 10 avril 2015 et 19 mai 2015, la société en nom collectif FCGS et Cie a transféré son siège à Luxembourg et adopté la nationalité luxembourgeoise.

Dénomination sociale: FCGS et Cie

Forme Juridique: société en nom collectif

Enseigne commerciale: Financière CGS

Siège social: 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg

Objet social: prise de participations

Capital Social: EUR 12.970.100,-

Date de constitution: 13/05/2011

Date de transfert au G.-D de Luxembourg: 10/04/2015

Durée: illimitée

Exercice social: 01/01 au 31/12

Premier exercice social: 13/05/2012

*Associés:*

- Monsieur Jean-Loup PETIN, né le 18 janvier 1964 à Paris (F) domicilié 28 Boulevard des Iles à F- 92130 ISSY LES MOULINEAUX: 6.485 parts

- La Société de droit espagnol MARGELS CONSEILS SL, enregistrée sous le numéro B64158215 et ayant son siège social sis 05, Numancia Bajo à E-08034 Barcelone: 6.485 parts

*Gérant:*

- Monsieur Jean-Loup PETIN, né le 18 janvier 1964 à Paris (F) domicilié 28 Boulevard des Iles à F- 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Référence de publication: 2015085389/29.

(150097035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

---

**Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 14.955.873,75.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2015083938/11.

(150096572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

---

**Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 125.594.

Les comptes annuels audités de la société pour la période au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015083905/12.

(150096941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

---